

Appel à des contributions dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour son rapport qui sera présenté à la 53ème session du Conseil des droits de l'homme

Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, Clément N. Voule, consacrera son rapport thématique, qui sera présenté lors de la 53ème session du Conseil des droits de l'homme, à la promotion de l'obligation de rendre des comptes pour les violations graves des droits de l'homme liées à l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.

L'absence d'obligation de rendre des comptes pour les violations graves des droits de l'homme commises à l'encontre de militants en raison de leur association, ainsi que dans le cadre de manifestations pacifiques, est une constante inquiétante dans le monde entier. Cette impunité généralisée a créé un effet paralysant pour l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, et a enhardi les auteurs de ces violations tout en renforçant la répression et la suppression de ces droits.

Dans ce contexte, le rapport vise à examiner l'impunité persistante des attaques et des violations graves des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et non étatiques dans le cadre de l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Ces violations graves comprennent des arrestations massives et des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des actes de torture et des mauvais traitements, des exécutions extrajudiciaires, d'autres homicides illégaux et des blessures dues à l'usage excessif et indiscriminé de la force, des violences sexuelles et sexistes, ou d'autres types de violences physiques dans le cadre de l'exercice des droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Le rapport vise également à examiner les efforts entrepris par les gouvernements pour assurer la responsabilité pénale et la réparation de ces crimes et cherchera à mettre en lumière les pratiques prometteuses des États, de la société civile et des autres parties prenantes pour mettre fin à l'impunité. Il évaluera également dans quelle mesure ces mesures répondent aux normes internationales en matière de responsabilité et aux attentes des victimes. Le rapport proposera des recommandations pratiques visant à promouvoir les obligations des États à mettre fin à l'impunité et à fournir des comptes et des réparations aux victimes de ces violations.

À cet égard, le Rapporteur spécial invite la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, les universitaires, les organisations internationales et les autres parties prenantes intéressées à faire part de leur contribution sur le thème du rapport, en répondant aux questions annexées.

Les contributions peuvent être envoyées à hrc-sr-freeassembly@un.org avant le **6 février 2023** en anglais, français ou espagnol. Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel

"Soumission au rapport pour la 53^{ème} session du CDH – Rendre des comptes". Toutes les soumissions seront publiées sur la page web du mandat sur le site du HCDH, sauf indication contraire dans votre soumission.

Questions du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

- A. En ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes pour les violations graves liées à l'exercice du droit à la liberté d'association¹**
- 1) Quel est le cadre juridique, les politiques et les mécanismes qui existent dans le pays où vous opérez, pour assurer la responsabilité pénale et la réparation lorsque des militants subissent les violations des droits de l'homme ci-dessus en raison de l'exercice de leur droit à la liberté d'association ?
 - 2) A quoi ressemblerait la responsabilité des violations graves et des préjudices subis par ceux qui exercent leur droit à la liberté d'association ?
 - 3) Quelles sont les mesures particulières que vous avez observées prises par le gouvernement, dans le pays où vous opérez, en vue de rendre des comptes dans les cas impliquant les graves violations des droits de l'homme mentionnées ci-dessus contre ceux qui exercent leur droit à la liberté d'association :
 - a. Quelles enquêtes, quels efforts d'établissement des faits ou quelles commissions d'enquête ont été mis en place pour enquêter sur ces crimes ; et quelles institutions ont été impliquées ?
 - b. Y a-t-il eu des procès et des poursuites pénales contre les auteurs des violations des droits de l'homme liées à la liberté d'association mentionnées ci-dessus ? Sur quel type de violations graves les procès/poursuites portaient-ils et quel rôle les accusés ont-ils joué dans la commission de ces crimes ?
 - c. Veuillez fournir des informations sur les réparations accordées aux victimes et, le cas échéant, à leurs familles, y compris les compensations monétaires, la réhabilitation, la restitution et les mesures de satisfaction, telles que les excuses publiques. Quelle a été la procédure pour demander de telles réparations et celles-ci ont-elles été satisfaisantes ?
 - d. Quelles autres mesures avez-vous observé prises par le(s) gouvernement(s) pour établir la vérité sur ces crimes (y compris les circonstances des crimes ; pour identifier tous les responsables, y compris intellectuels) ; et quel a été le résultat de ces efforts ?

¹ Cela inclut les types suivants de violations graves des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques ou non étatiques à l'encontre de militants lorsqu'ils exercent leur droit à la liberté d'association - par exemple lorsque des militants et des membres d'associations ont été détenus arbitrairement, ont été soumis à la torture ou à des mauvais traitements, à des disparitions forcées, à des enlèvements, à des homicides illégaux, à des abus sexuels ou à des menaces de violence en ligne et après une surveillance. Cela s'étend également aux abus commis à l'encontre des membres de la famille des militants ou des avocats/défenseurs qui défendent les militants victimes de ces abus.

- e. Selon vous, comment les mesures ci-dessus répondent-elles aux attentes des victimes et quelles ont été les lacunes, compte tenu des besoins spécifiques des groupes vulnérables ?
- 4) Veuillez nous faire part de tout exemple positif que vous souhaiteriez mettre en avant concernant des gouvernements qui ont amené des gouvernements à rendre des comptes dans des cas de violations graves contre des activistes liées à leur travail, y compris concernant les positions vulnérables des victimes (femmes, enfants, populations autochtones, personnes LGBTQI+).
- 5) Quels ont été les principaux défis - juridiques, politiques, institutionnels et administratifs - auxquels le pays est confronté lorsqu'il tente d'obtenir la responsabilité pénale et la réparation de ces crimes ?
- a. Quelles mesures positives le gouvernement a-t-il/devrait-il prendre pour relever ces défis en vue d'apporter une réponse rapide et conforme aux normes internationales aux types de violations graves susmentionnées dans le contexte des associations ?
- b. Comment les gouvernements devraient-ils s'assurer que la responsabilité est engagée pour les violations graves des droits de l'homme liées à la liberté d'association pendant l'état d'urgence ?
- 6) Quelles garanties de non-répétition les gouvernements ont-ils/devraient-ils mettre en œuvre pour s'assurer que de tels abus ne se reproduisent pas - comme des modifications de la législation, des politiques, des pratiques pertinentes, des changements institutionnels, une réforme de la sécurité ?

B. En ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes pour les violations graves liées à l'exercice du droit à la liberté de réunion²

- 1) Quel cadre juridique, quelles politiques et quels mécanismes existent dans votre pays pour garantir la responsabilité pénale et la réparation des violations graves des droits de l'homme susmentionnées commises dans le cadre de rassemblements ?
- 2) Avez-vous connaissance de mesures spécifiques prises par le gouvernement pour que les auteurs des graves violations des droits de l'homme susmentionnées, commises contre des personnes exerçant leur droit à la liberté de réunion, y compris dans le cadre de manifestations, aient à répondre de leurs actes ?

² Cela inclut les types suivants de violations graves commises par des acteurs étatiques ou non étatiques dans le contexte de la liberté de réunion : détention arbitraire (sans inculpation, sans accès à une procédure régulière), torture ou mauvais traitements par les forces de l'ordre avant, pendant ou après une réunion ou pendant la détention ; disparition forcée, enlèvement, homicide illégal dû à l'usage de la force par les forces de l'ordre dans le contexte de réunions, abus ou violence sexuels ; ou intimidation grave ou menace de violence en ligne et notamment en raison de la surveillance. Certaines de ces violations peuvent être commises avant, pendant ou après la réunion, et les victimes peuvent être des manifestants, des journalistes et des professionnels des médias couvrant la réunion, des observateurs, du personnel médical apportant une assistance aux manifestants, ainsi que des personnes fournissant une aide juridique aux manifestants.

Veillez expliquer quel a été le résultat de ces mesures :

- a. Veillez fournir des informations sur les enquêtes, les efforts d'établissement des faits ou les commissions d'enquête qui ont été mis en place pour enquêter sur ces crimes ; et quelles institutions ont été impliquées.
 - b. Veillez fournir des informations sur les procès et les poursuites pénales engagées contre les auteurs étatiques ou non étatiques responsables de ces violations dans le cadre de rassemblements. Sur quel type de violations graves les procès/poursuites portaient-ils et quel rôle les accusés ont-ils joué dans la commission de ces crimes ?
 - c. Veillez fournir des informations sur les réparations accordées aux victimes et, le cas échéant, à leurs familles (par exemple, en cas de disparition ou de décès de victimes), y compris les compensations financières, la réhabilitation, la restitution et les mesures de satisfaction, telles que les excuses publiques. Quelle a été la procédure de demande de ces réparations ?
 - d. Quelles autres mesures ont été prises par le gouvernement pour établir la vérité sur ces crimes (y compris les circonstances des crimes ; pour identifier tous les responsables, y compris intellectuels ; et pour identifier toute défaillance systémique) ; et quel a été le résultat de ces efforts ?
 - e. Selon vous, comment les mesures ci-dessus répondent-elles aux attentes des victimes et quelles ont été les lacunes, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ?
- 3) Veillez nous faire part de tout exemple positif que vous avez vu concernant l'obligation de rendre des comptes pour des cas de violations graves des droits de l'homme, tels que décrits ci-dessus, dans le contexte de rassemblements, y compris de manifestations de masse. Veillez prendre en compte les exemples liés à l'obligation de rendre des comptes pour les victimes en situation de vulnérabilité (femmes, enfants, populations autochtones, personnes LGBTQI+).
- 4) Quels mécanismes existent pour garantir une responsabilité indépendante et rapide lorsque la force a été utilisée dans le contexte de manifestations, y compris lorsque l'état d'urgence est déclaré ?
- 5) Quels sont les défis, juridiques, politiques, institutionnels et administratifs, lorsqu'il s'agit de garantir la responsabilité pénale et la réparation de ces crimes commis dans le contexte de rassemblements dans votre pays ?

Veillez fournir des informations sur toute mesure positive que le gouvernement a prise pour relever ces défis afin d'apporter une réponse rapide et conforme aux normes internationales aux types de violations graves susmentionnées commises dans le cadre de rassemblements.

- 6) Veillez fournir des informations sur les garanties de non-répétition que le gouvernement a mises en œuvre pour s'assurer que de tels abus ne se reproduisent pas - telles que des modifications de la législation, des politiques et des pratiques pertinentes, des changements institutionnels, une réforme de la sécurité.

C. En ce qui concerne le rôle des autres acteurs dans l'établissement de la responsabilité des violations graves des droits de l'homme dans le contexte de l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.

- 1) Quel rôle la société civile, les victimes et les représentants/associations de victimes, et les mouvements sociaux ont-ils joué dans la création, la conception et la mise en œuvre de processus de responsabilisation concernant les violations graves des droits de l'homme dans le contexte de la liberté d'association et de réunion ?
- 2) Quel rôle les institutions nationales des droits de l'homme ont-elles joué/pourraient-elles jouer dans la création, la conception et la mise en œuvre de processus de responsabilisation concernant les violations graves des droits de l'homme dans le contexte de la liberté d'association et de réunion ?
- 3) Comment voyez-vous le rôle des organes régionaux pour aider votre gouvernement à rendre compte des violations graves commises à l'encontre de ceux qui exercent leurs droits à la liberté d'association et de réunion pacifique ?
- 4) Comment voyez-vous le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) ou la création d'autres tribunaux internationaux (tribunaux spéciaux) pour faire en sorte que les responsables de violations graves et massives des droits de l'homme, telles que celles commises dans le cadre des manifestations dans votre pays, rendent des comptes ?
- 5) Que peuvent faire les États tiers pour faire en sorte que les responsables de violations graves telles que la torture et les exécutions illégales de membres d'associations et dans le contexte de rassemblements répondent de leurs actes devant la juridiction universelle ? Quels sont les principaux défis à relever ?